



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 25 novembre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

### Etaient présents : (20)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOX (*Adjointe au Maire*), Madame Anne-Marie VASLIN, Madame Françoise SIMON, Madame Claudine JIMENEZ, Madame Corinne VERGER, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Patricia MELONI, Monsieur Youssef AFOUADAS, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Patrick DUBOIS, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Monsieur Francis BREGÉARD	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOX

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur David BURY et Madame Sylvaine LEPAGE.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

*Mr le Maire rappelle le règlement du Conseil Municipal, Monsieur Marc STEFANI l'interpelle par rapport à l'article 5 de ce règlement.*

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2010

#### VOTE

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

*Au vu du règlement intérieur du Conseil municipal, Mr le Maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent poser 2 questions orales.*

*Mr STEFANI spécifie que l'article 5 peut être interprété différemment.*

*Mr DERUELLE précise qu'il y a des commissions ainsi que des bureaux pour poser des questions et qu'il n'est pas opportun de débattre en début de conseil municipal. Mr GARENNE rappelle que c'est à Mr le Maire d'attribuer la parole.*

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2010, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité**.

### II-INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

#### VOTE

Pour : 18  
Contre : 2  
Abs : 6

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Brigitte DA COSTA, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil pour les budgets de la commune à hauteur de 880,95 € brut et du service de l'eau à hauteur de 252,32 € brut.

Sa demande concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 pour un taux de 100%.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 18 novembre dernier, après débat, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 88,24 %.

En effet, il a été souligné les bonnes relations et les bons conseils de Madame DA COSTA, tant avec les délégués aux finances que les services administratifs. Néanmoins, il a été évoqué le manque d'action sur les impayés de cantine qui représentent des sommes importantes.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal.

*Madame PONTARRASSE informe qu'elle n'a pas entendu ou compris en commission finances que les impayés cantine étaient aussi importants. Elle estime qu'il est exagéré de parler de manque d'action quand des efforts ont été faits. Mr le Maire précise que ce sujet a bien été abordé en commission.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre Madame MELONI et Madame VASLIN, 6 abstentions Mademoiselle FOUSSET, Madame PONTARRASSE, Madame JIMENEZ, Monsieur DUBOIS, Monsieur STEFANI et Monsieur ABALLEA).*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales»,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié»,

- Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010 ainsi que son budget annexe « Service Eaux & Assainissement »,
- Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 18 novembre 2010,
- Considérant le manque d'action sur les impayés de cantine
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : De fixer** le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 88,24 % du barème.

**Article 2 : Précise** que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

### III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus. De fait il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire dans les termes suivants.

#### **1/ Contexte Economique**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment privilégié avant le vote du budget pour faire le point sur la situation financière de la ville.

Celui-ci doit prendre en compte un environnement économique national 2010 particulièrement difficile :

-je vous rappellerais l'évolution de l'inflation :

2008	2009	2010 prévisionnel
2,8	0,1	1,65

- Par ailleurs pour 2010 nous avons une augmentation du coût de la vie (basé d'août 2009 à août 2010) de 1,4.

- De plus notre budget 2011 sera basé sur le projet de loi de finances qui en l'état de son élaboration fait apparaître une stagnation des crédits attribués aux collectivités. Et où il est fait mention d'un ajustement concernant la réforme de la CET (Contribution Economique Territoriale), de quel ajustement s'agit-il ? Nous travaillons donc sur des hypothèses peu précises.

- L'évolution de la DGF n'est pas mentionnée à ce jour. Sachant que celle-ci avait déjà diminuée dans les années précédentes.

Compte-tenu de ce contexte national il s'agit d'être prudent dans l'élaboration de notre budget et de prendre en compte la situation non seulement nationale évoquée ci-dessus mais aussi et surtout la situation locale 2011 qui présente un risque important tant économique que social avec la situation préoccupante que nous connaissons tous d'ETHICON qui ne sera bien entendu pas sans conséquence sur notre budget.

Sorti du contexte économique je tiens aussi à vous rappeler que ce débat d'orientation budgétaire (DOB) 2011 représente aussi la situation à mi-mandat.

Ainsi je tiens à vous rappeler que nous avons réalisé :

- Espace « DAGRON »

- Renforcement de la Police Municipale
- Création de places de parking
- Travaux sur les réseaux
- Mise en conformité de la station d'épuration
- Etudes de construction d'un bassin d'orage
- L'interconnexion à l'eau potable

L'année 2011 sera l'année de :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) – Tranche 2.
- La continuité de l'entretien des bâtiments scolaires.
- La réalisation du bassin d'orage.
- La continuité de l'entretien de l'Hôtel de Ville.
- L'installation de vidéo surveillance dans notre ville.
- La conclusion de la réalisation du système de phytoremédiation.

Même si ce déroulé de mandat s'effectue sur une année financière présentant des caractéristiques d'incertitude des recettes et de baisses régulières des subventions sollicitées. Le respect des engagements pris par l'équipe que je conduis peut être constaté.

## **2/ Situation locale**

RATIOS							
		Population au 1er Janvier 2009	4 049		au 1er janvier 2008		
		<b>AUNEAU C A 2009</b>			<b>AUNEAU C A 2008</b>	<b>Communes de 3.500 à 5.000 Hab. 2008</b>	
					3 925		
<b>1</b>	Dépenses réelles de Fonctionnement / population	3 365 706.64 €	831.24 €		2 960 337.44 €	754.23 €	<b>1 183.00 €</b>
<b>2</b>	Produit des 4 taxes y compris reversement TP / population	3 081 243.00 €	760.99 €		2 551 976.00 €	650.18 €	<b>751.00 €</b>
<b>3</b>	Recettes réelles de fonctionnement/ population	4 435 985.16 €	1 095.58 €		3 699 756.29 €	942.61 €	<b>1 494.00 €</b>
<b>4</b>	Dépense d'Equipement Brut/ population	3 693 494.21 €	912.20 €		2 465 513.20 €	628.16 €	<b>552.00 €</b>
<b>5</b>	Encours de la dette au 31 décembre / population	4 440 148.22 €	1 096.60 €		1 182 804.06 €	301.35 €	<b>1 186.00 €</b>
<b>6</b>	Dotation Globale de Fonctionnement / population	581 872.00 €	143.71 €		561 387.00 €	143.03 €	<b>298.00 €</b>
<b>7</b>	Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement						
	<i>Effectif pourvu</i>	<i>68 agents</i>			<i>62 agents</i>		
		1 650 293.61 €			1 492 727.92 €		
			49.03%			50.42%	<b>42.50%</b>
<b>11</b>	Encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement	4 440 148.22 €			1 182 804.06 €		
			1.00			0.32	<b>0.79</b>

Parlons maintenant plus précisément de la situation financière de la ville :

### 2.1. La trésorerie :

Le solde de la Trésorerie au 16 Novembre 2010, est positif à hauteur de 1.724.221,72€.

Il est rappelé qu'un compte à terme a été ouvert en octobre 2009. A ce jour le placement est de 1.000.000 €. Celui-ci peut être effectué sur une période de 1 à 6 mois, avec possibilité de faire des sorties ponctuelles suivant le besoin de trésorerie.

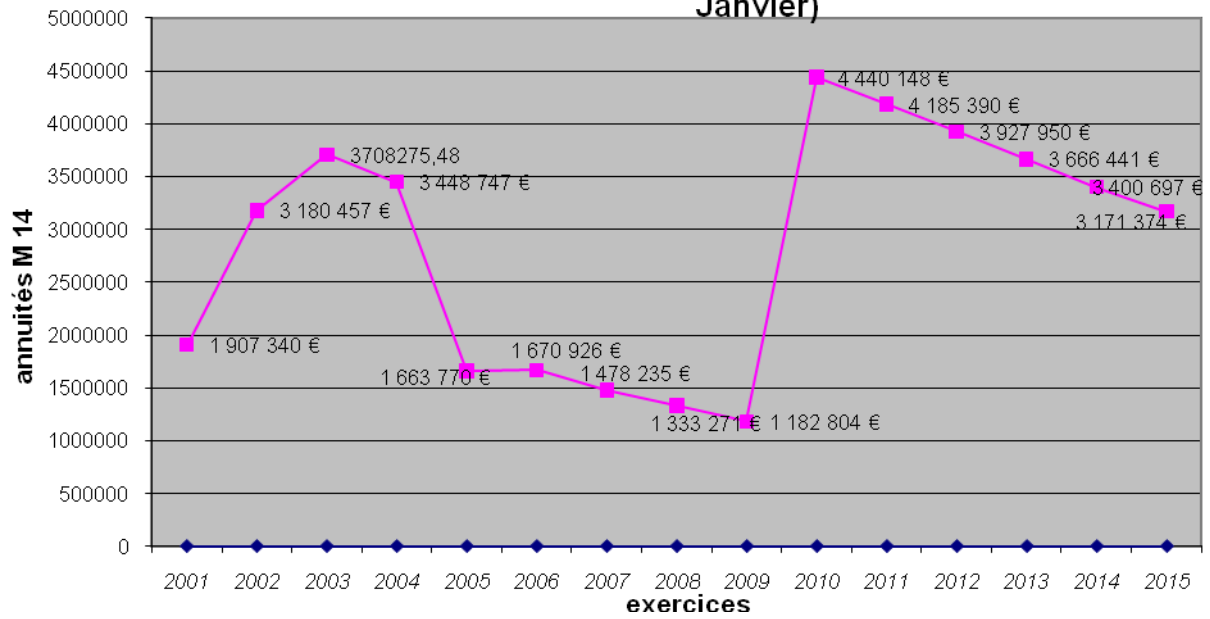
Pour indication, les taux du compte à termes applicables au 06 octobre 2010 varient de 0,40 % à 0,67% suivant la durée du placement.

### 2.2. La dette :

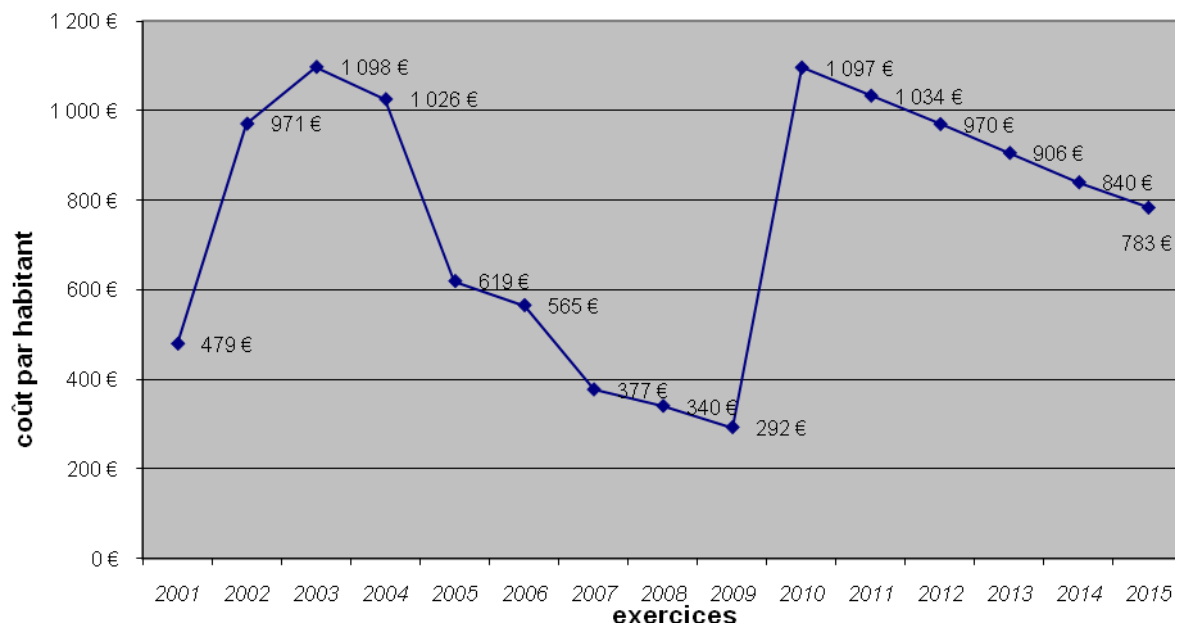
Budget Principal (M 14)

La dette s'élèvera au 1er janvier 2011 à 4.185.389,88 €.

### DETTE DE LA COMMUNE M 14 (capital restant dû au 1er Janvier)



### DETTE PAR HABITANT M 14

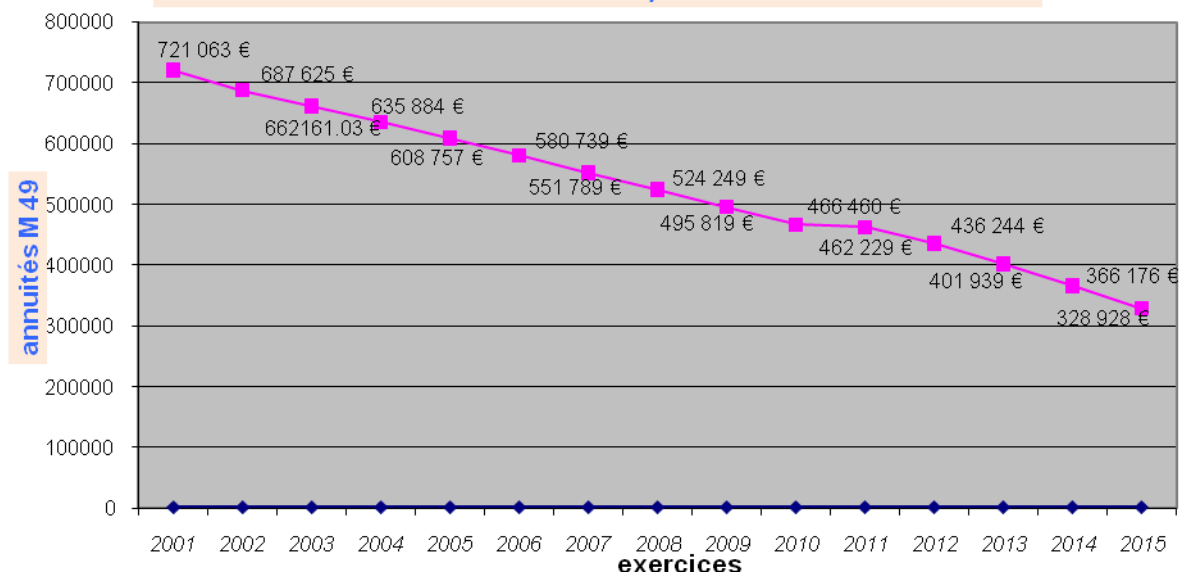


- Notre dette par habitant, pour la M14, sera approximativement de 1.034 € au 1er janvier 2011.

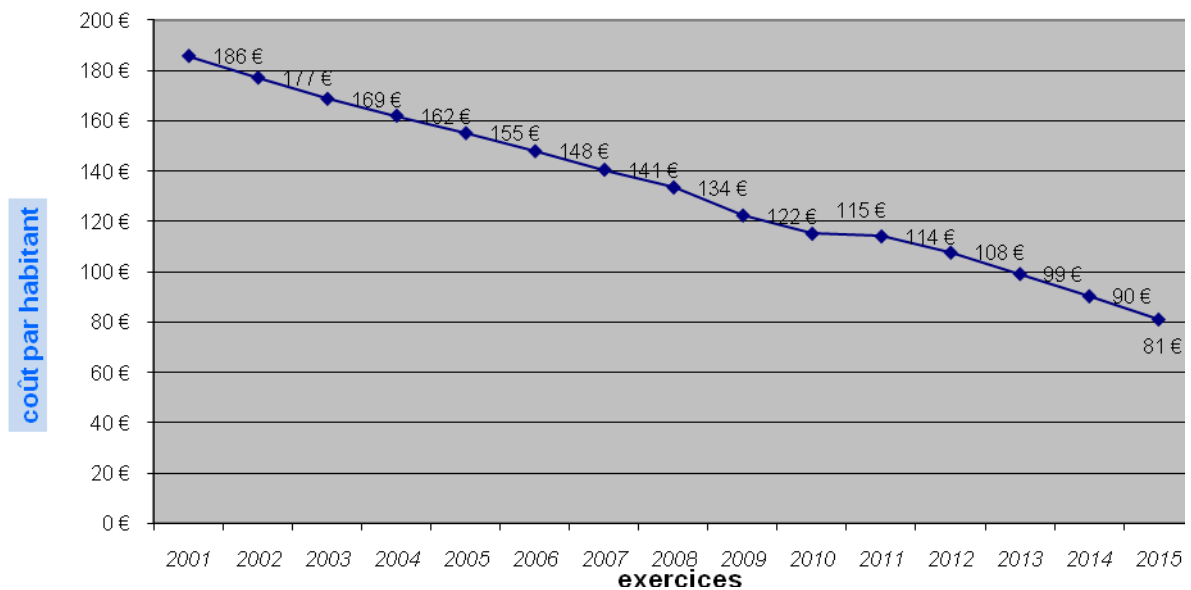
Budget annexe « Service Eaux & Assainissement » (M 49)

La dette s'élèvera au 1er janvier 2011 à 462.229,12 €.

## DETTE DE LA COMMUNE M 49 (capital restant dû au 1er Janvier)



## DETTE PAR HABITANT M 49



Dans le cadre des travaux du S.D.A. (Tranche1), nous avons contracté en juillet 2010, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.), un emprunt de 26.150 € sur 15 ans à taux 0%, remboursement du capital au 1er janvier 2011.

Nous sommes amenés dans les années à venir, toujours dans le cadre du S.D.A. et des autres investissements en M 49, à contracter plusieurs emprunts de faible montant à taux 0% auprès de l'A.E.S.N. ainsi qu'un emprunt plus important à contracter auprès d'un organisme financier.

### 2.3. Pour la section de fonctionnement :

1ère/ Recettes :

- Elles n'iront pas vers l'augmentation comme vous avez pu le lire dans l'introduction.
- En effet, les dotations et participations de l'Etat tendraient plutôt à la baisse, surtout les dotations de compensations.

- Pour les recettes relatives aux prestations de services, comme les frais de repas de cantine, elles se verront attribuées l'augmentation de l'inflation à savoir 1,6%.

**En conclusion, nous ne modifierons pas la pression fiscale, ceci conformément à nos engagements.**

Je tiens ici à vous rappeler les taux des différentes collectivités territoriales qui constituent l'impôt local :

#### **Taxe foncière**

<b>Taux</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>Ordures ménagères</b>
2004	22.12%	13.57%	3.00%	27.20%
2005	22.12%	13.57%	3.47%	24.88%
2006	22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2007	22.12%	14.07%	3.45%	23.07%
2008	22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2009	22.12%	14.73%	3.47%	20.79%
Variation sur 6 ans	0%	+8.55%	+15.67%	-30.83%

#### **Taxe d'habitation**

<b>Taux</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Variation valeur locative brute</b>
2004	12.76%	7.84%	
2005	12.76%	7.84%	1.76%
2006	12.76%	8.13%	1.81%
2007	12.76%	8.13%	1.82%
2008	12.76%	8.13%	1.59%
2009	12.76%	8.54%	
Variation	0%	8.54%	7.16%

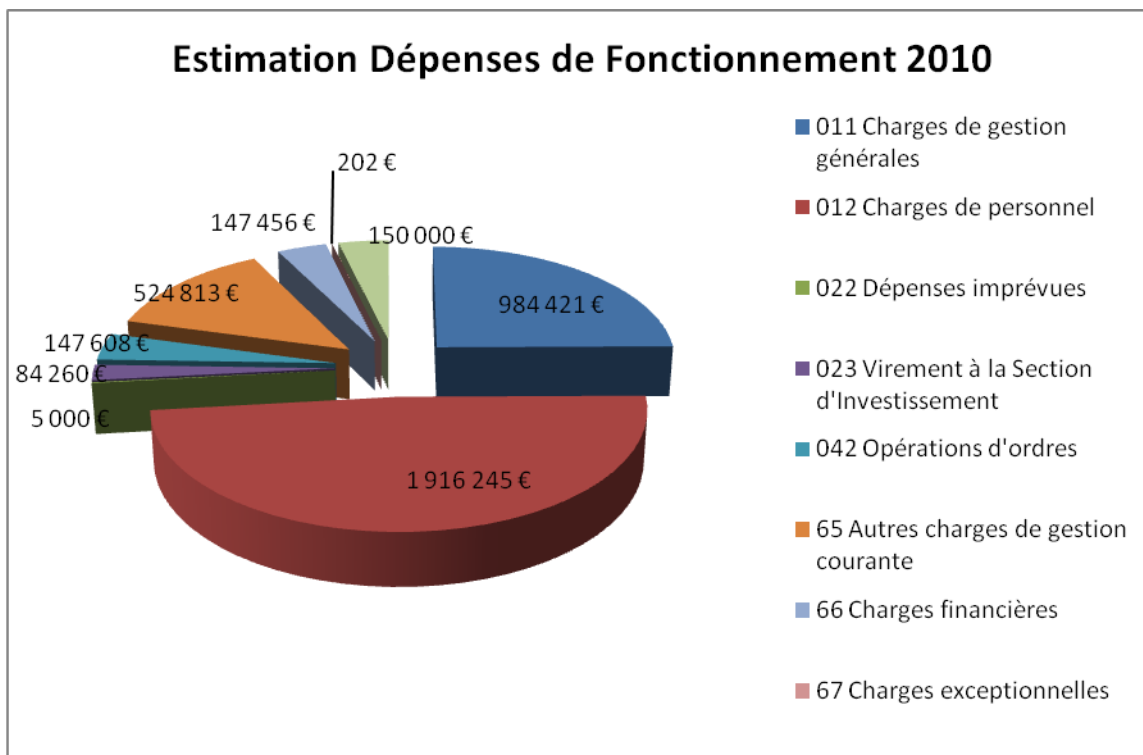
2ème / Dépenses :

-Voici une estimation des Dépenses de Fonctionnement sur 2010 :

\* Les dépenses de gestions courantes représentent : 38,11 % du budget

\* Les charges du personnel représentent : 48,39 % du budget

\* Les charges financières (intérêts) représentent : 3,72 % du budget



- Pour 2011, nos dépenses de Fonctionnement se prévoient toujours dans la prudence. En effet, nous continuons de les ajuster au mieux de nos besoins.

- Le budget des écoles reste inchangé à savoir 51 € par élève.

- L'attribution d'éventuelles subventions aux associations sera accordée après une étude approfondie de la Commission Communale des finances comme par le passé.

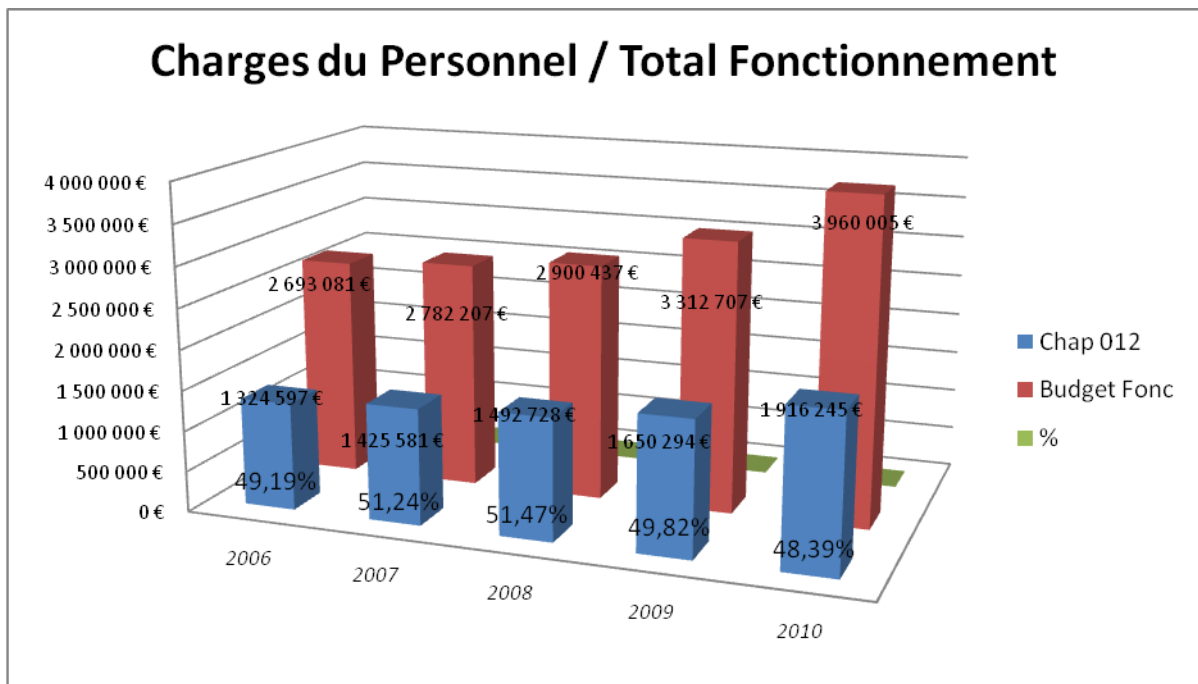
- Pour l'année 2011 le chapitre du personnel voit une augmentation néanmoins celle-ci est résonnée, en effet il s'agit :

- de l'embauche d'un nouveau policier municipal donc d'une création de poste

- du remplacement de notre ASVP sur un grade légèrement supérieur

- et des conséquences du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire la variation de la masse salariale à effectif constant. Ceci concerne les avancements de grade ou des changements de grade des agents en place.

- Voici, ci-dessous, une évolution des charges du personnel par rapport au budget global de dépenses de fonctionnement (avec sur 2010 une estimation) :



- Au chapitre des dépenses nous ferons apparaître une réserve de 8 000€ maximum concernant les audits ou conseils juridiques. En effet certains dossiers deviennent de plus en plus complexes et peuvent nécessiter des connaissances juridiques précises et un travail de recherche approfondi face à un secteur privé toujours à la pointe.

Ainsi il me semble utile de vous proposer cette démarche nouvelle pour que l'ensemble des dossiers présentés par la ville puissent être d'un bon niveau tant techniquement que juridiquement.

- Dans le cadre des « Provisions obligatoires », nous sommes dans l'obligation d'inscrire environ 40.000 € pour les impayés (loyers, cantine, étude, etc...).

#### 2.4. L'année 2011 sera aussi marquée par une politique foncière importante :

- Différentes démarches seront entamées au titre du P.L.U. :

- \* une modification : de décembre 2010 à décembre 2011
- \* des révisions simplifiées
- \* une révision globale

- des opérations seront à prévoir sur le patrimoine communal. En effet, compte-tenu de la nouvelle implantation des services techniques, des pompiers par exemple. La ville possède un patrimoine libéré qu'il convient de valoriser.

## 2.5. La CAF 2010 (Estimation avec les chiffres au 31 octobre 2010)

### C A F 2010 : ESTIMATION (Chiffres au 24 Novembre 2010)

Recettes réelles de Fonctionnement		4 056 038,00 €
	-	
Dépenses réelles de Fonctionnement		3 677 258,00 €
	=	
L'épargne de Gestion		378 780,00 €
	-	
Intérêts des Emprunts		118 708,00 €
	=	
L'épargne Brut		260 072,00 €
	-	
Amortissement en Capital		297 002,00 €
	=	
L'épargne Nette		-36 930,00 €
	+	
Ressources propres d'investissement		779 827,00 €
<b>ATTENTION : SODEARIF à Reverser 392.489 €</b>		
	=	
<b>Capacité d'autofinancement 2010</b>		914 996,00 €
<i>DONT subvention d'équipement reçues</i>		172 099,00 €
<b>Capacité d'autofinancement 2010</b>		<b>522 507,00 €</b>
<b>MOINS SODEARIF</b>		

## 2.6. La section d'investissement

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 1.106.363 € TTC

\* La réalisation pour partie de la Tranche 2 (qui comprend trois étapes), à savoir la première étape (rues : J. Ferry, Mal Leclerc, Saint-Rémy pour partie et le Hameau Saint-Maur)

\* La préparation des travaux des étapes deux et trois.

- Les bâtiments scolaires : 111.098 € TTC

\* Remise en conformité sur les trois sites (électricité, jeux, etc...)

\* la continuité des changements de mobilier de classes

- La réalisation du bassin d'orage : 250 000€ TTC en supplément.

- L'acquisition d'une nouvelle chaudière et la fin du changement des fenêtres de l'Hôtel de Ville : 76.000 € TTC

- L'installation de vidéo surveillance dans notre ville : 50.000 € TTC

## 2.7. Le Service Eaux et Assainissement (M49) :

En Section d'Investissement :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 497.035 € TTC
- La conclusion de la réalisation du système de phytoremédiation (station d'épuration) : 1.063.133 € TTC
- La réalisation de l'Interconnexion Eau Potable : 416.795 € TTC

En Section d'Exploitation :

- Pas d'évolution significative tant en dépenses qu'en recettes

## 2.8. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- Il est envisagé de participer financièrement à hauteur de 50.000 € sur le budget du C.C.A.S.
- En effet, la situation économique de notre ville est préoccupante et nous nous devons de pouvoir répondre au mieux aux demandes d'aides qui nous parviendraient.

*Mr le Maire rappelle que les travaux du schéma directeur d'assainissement étaient nécessaires suite à la mise en demeure de la préfecture notamment pour ce qui concerne les eaux potables et les eaux usées. Ces travaux représentent la plus grosse part des dépenses d'investissement. L'entreprise SODEARIF a annulé en juin 2009 son permis de construire ce qui est dommageable mais il est légitime de lui restituer cette TLE et toutes les taxes liées à l'urbanisation.*

*Après en avoir délibéré, pas de vote,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 18 novembre 2010,
- CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article unique : Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2011.

## **IV-ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Brigitte DA COSTA, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à l'admission en non valeur de divers dossiers pour un montant total de 3.820,36 €. Les services de la Trésorerie n'ayant pu recouvrer ces montants, après toutes les diligences possibles effectuées.

L'état présenté par Madame La Trésorière concerne des produits irrécouvrables sur le budget de la Commune (M 14) ; il s'agit de titres émis pour le règlement d'étude surveillée, de cantine, de loyers, d'inscription à l'école de musique et de frais de classe de découvertes.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 18 novembre dernier, après débat, propose d'accepter l'admission en non valeur.

Un mandat sera émis pour la totalité du montant, imputé à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables », d'une somme allouée de 35.500,00 € au Budget Communal 2010.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la demande d'admission en non valeur établie par Madame La Trésorière d'Auneau, en date du 11 octobre 2010,
- Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,
- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,
- Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 18 novembre 2010,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** **Accepte** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière d'Auneau, d'un montant 3.820,36 € (trois mille huit cent vingt euros)

**Article 2 :** **Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Communal 2010 où les crédits sont alloués.

## **V – MODALITES FINANCIERES ENTRE LA CCBA ET LA VILLE**

\*\*\*\*\*

*Délibération retirée à la demande de Mr le Maire*

\*\*\*\*\*

## **VI- ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT – CONCOURS MAISONS DECOREES**

### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *J-L DUCERF*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Commune d'Auneau organise chaque année un concours des maisons décorées au mois de décembre. Les alnélois qui ont contribué à l'embellissement de la ville pendant la période des fêtes de fin d'année, en décorant leur maison, sont mis à l'honneur.

La commune d'Auneau récompense chaque année les quatre meilleurs participants par des bons d'achat. Jusqu'à ce jour, ils étaient remis lors des Vœux du Maire au mois de janvier. A compter de Janvier 2011, ces bons d'achat seront remis aux participants lors d'un autre événement dont la date reste à définir et qui sera distinct des Vœux du Maire à la population.

La commission communale « Finances / Economies » réunie le 18 novembre 2010 décide de reconduire le montant de 40 € (quarante euros) pour les quatre meilleurs participants.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du bon d'achat à 40 € pour les quatre meilleurs participants soit un total de 160 € (cent soixante euros) de remise de prix, ce chaque année jusqu'à la fin du mandat en cours.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 18 novembre 2010,*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à délivrer des bons d'achat aux quatre lauréats du concours des maisons décorées pendant la période des fêtes de fin d'année.

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes, d'un montant global de 160 € (cent soixante euros), seront inscrites au budget principal de la commune, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Article 3 :** Dit que la validité des bons d'achat se terminera le 30 novembre de l'année suivante du concours récompensé.

## **VII- ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL**

### **VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 2

Rapporteur : J-L DUCERF

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Commune d'Auneau organise traditionnellement une réception conviviale à l'occasion de Noël, au cours de laquelle il est de coutume de remettre des cadeaux aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'année de leur 15 ans.

Cette année, les cadeaux ne seront pas remis aux enfants lors du repas communal mais directement par leurs parents. Il est proposé de reconduire le montant des bons cadeaux.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les 50 € (cinquante euros) de bon cadeau par enfant (de 0 à 15 ans) du personnel communal.

Il est proposé de solliciter KADEOS afin que les bons puissent être utilisés de façon plus large par les enfants. Ceci entraîne pour la Commune quelques frais administratifs supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances / Economies » en date du 18 novembre 2010.

*Après en avoir délibéré, à la majorité* (2 abstentions Monsieur STEFANI et Madame PONTARRASSE),

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 18 novembre 2010,*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Approuve la proposition telle que formulée ci-dessus

**Article 2 :** Dit que la dépense correspondante d'un montant de 50 € (cinquante euros) par enfant, sera imputée au budget principal de la commune, à l'article 6232, Fêtes et cérémonies.

## VIII- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

**VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : C. AUBIJOUX

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il convient de créer un Comité Technique Paritaire.

*Monsieur Marc STEFANI demande confirmation de l'effectif des agents communaux car sur un document il est noté 63 agents et sur un autre 68. Mr le Maire précise que seuls les titulaires sont pris en compte (63 agents sur 68 sont titulaires).*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la création d'un Comité Technique Paritaire pour les collectivités employant au moins cinquante agents.

- Considérant l'effectif de la commune : 63 agents,

- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** Décide la création d'un Comité Technique Paritaire

**Article 2 :** Dit que ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la commune.

## IX- CONVENTION MNT –Garantie maintien de salaire

**VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : C. AUBIJOUX

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant que les agents peuvent souscrire auprès de la MNT une garantie prévoyance qui a pour objet de compenser les pertes de traitement qu'un agent pourrait subir lorsqu'il se trouve avec plus de 90 jours de congé maladie ordinaire ou de lui verser une rente d'invalidité dans le cas où il se trouverait dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle jusqu'à sa soixantième année.

Considérant que le montant de la cotisation de chaque agent qui souscrit cette garantie prévoyance est fixé à 1.85 s'il y a 50% des agents ou 1.73 s'il y a plus de 70%. Cette cotisation s'applique au traitement indiciaire.

Considérant également que chaque agent qui répond aux conditions d'adhésion garde sa totale liberté d'adhérer ou pas à cette proposition de contrat collectif, il est donc demandé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer avec la MNT la convention annuelle.

*Mr DUBOIS demande si la rente invalidité sera versée en cas d'accident du travail. Mr le Maire lui répond que ce ne sera pas le cas.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Autorise Monsieur le Maire**

A signer la convention de partenariat pour la mise en place de la Garantie Maintien de salaire de manière collective

### **Article 2 : Autorise Monsieur le Maire**

A rembourser la MNT des prestations perçues en cas de modification des droits à la maladie

## **X- PLU- Lancement de la procédure de Modification**

*Mr le Maire précise que les projets de délibérations ont été modifiés suite à une précision de Mr G'BOHO de la direction départementale des territoires indiquant qu'il fallait une délibération par objet de révision simplifiée.*

### **VOTE**

Pour : 26

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : Mr GARENNE.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les précédentes procédures d'évolution du PLU visant notamment à l'ouverture des zones AUh à l'urbanisation avaient été remises en question par les services de l'Etat pour des raisons liées à son système d'assainissement et à sa capacité jugée insuffisante d'alimenter en eau potable ses habitants actuels et futurs. Or, depuis deux ans, la commune s'est engagée dans des travaux qui permettent aujourd'hui d'envisager de nouveau l'ouverture de ces zones. A ce propos, l'assemblée est informée que M. G'BOHO de la DDT a confirmé lors de la commission d'urbanisme du 25/10/2010 la levée de ces points négatifs.

Par ailleurs, cette modification sera également l'occasion de procéder à de légers ajustements réglementaires et graphiques, tels que le classement en zone UC de la gendarmerie et ses logements de fonction, d'une parcelle communale et le garage Renault afin d'être plus conforme à l'environnement pavillonnaire de ce secteur. Ces ajustements ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'approuvé lors de l'élaboration du PLU en 2004. Ils ne réduisent pas non plus un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne comportent pas de graves risques de nuisance. Par conséquent, ils peuvent être intégrés à la procédure de modification du PLU.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU, il apparaît nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en réalisant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

*Mr le Maire rappelle que c'est une procédure à tiroirs (documents datant de 2004) et qu'il s'agit d'un mode opératoire pour les années à venir.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : décide d'approuver la décision de M. le Maire de **modifier** le Plan Local d'Urbanisme. Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones AUh
- Des réajustements graphiques et réglementaires du PLU

**Article 2** : décide d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification.

## **XI- PLU- Lancement de la procédure de Révision Simplifiée pour la création de nouvelles zones d'urbanisation**

### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Mr GARENNE.*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il a été précédemment évoqué l'ouverture des zones constructibles (actuelles zones AUh du PLU) par le biais de la modification du PLU. Or, compte tenu de la position géographique de la commune et de la pression francilienne qui s'exerce en matière de logement et de construction, il est opportun d'envisager l'extension des zones constructibles à moyen terme.

Cette extension, déjà prise en compte par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définissait en 2004 les grandes orientations pour la commune, ne lui portera pas atteinte et ne comportera de risques de nuisances. C'est par conséquent à une révision simplifiée du PLU qu'il convient de procéder.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU et dans un but de cohérence, il apparaît nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en réalisant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

*Mr GARENNE précise Mr G'BOHO de la direction départementale des territoires suivra l'ensemble de la procédure et qu'il sera présent à chaque réunion.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;

- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : décide de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour l'extension des futures zones d'urbanisation.**

**Article 2 : décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;**

**Article 3 : décide que la concertation sera mise œuvre selon les modalités définies ultérieurement par voie de délibération du conseil municipal ;**

**Article 4 : décide que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU ;**

**Article 5 : décide que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU ;**

**Article 6 : décide qu'au terme des concertations, consultations et examen conjoint du projet, le conseil délibérera pour tirer le bilan des observations formulées ;**

**Article 7 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget 2011 ;**

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et adressée aux présidents du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

## **XI bis- PLU- Lancement de la procédure de Révision Simplifiée pour la création d'un emplacement réservé pour une nouvelle station d'épuration**

### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

**Rapporteur** : Mr GARENNE.

*Madame SIMON demande des précisions sur l'emplacement des terrains. Suite à une question de Madame AUBIJOUX sur le droit de préemption, Monsieur GARENNE explique qu'il s'agit d'urbaniser les zones dédiées à cet équipement car la mairie n'a pas de droit de préemption urbain sur ces zones « naturelles ou agricoles » et qu'il sera d'emblée précisé que c'est pour la station d'épuration.*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

L'ouverture des zones constructibles et la création de nouvelles zones d'urbanisation future, précédemment évoquées ne peuvent pas être envisagées sans qu'une réflexion sur les équipements publics soit engagée. Les besoins s'accroissant, il est impératif de prévoir dès maintenant les équipements qui devront les satisfaire au mieux.

C'est notamment le cas en matière d'assainissement. En effet, bien qu'engagée dans un processus de mise en conformité de ses installations existantes, la commune doit envisager la réalisation d'une nouvelle station d'épuration suffisamment dimensionnée pour être en capacité de répondre à l'arrivée de nouvelles populations.

Aussi, afin de ménager des réserves foncières qui permettront d'accueillir ce futur équipement, un emplacement réservé devra être inscrit sur le plan de zonage du P.L.U.

La création d'emplacements réservés pour la réalisation de constructions présentant un intérêt général, relève de la procédure de révision simplifiée dès lors qu'il n'est pas porté atteinte au PADD.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU, sur les emplacements réservés, l'extension des zones constructibles et dans un but de cohérence, il apparaît nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en menant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : décide de donner un avis favorable à la **mise en révision simplifiée** du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

**Article 2** : décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

**Article 3** : décide que la concertation sera mise œuvre selon les modalités définies ultérieurement par voie de délibération du conseil municipal

**Article 4** : décide que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU ;

**Article 5** : décide que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU ;

**Article 6 :** décide qu'au terme des concertations, consultations et examen conjoint du projet, le conseil délibérera pour tirer le bilan des observations formulées ;

**Article 7 :** dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget 2011 ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et adressée aux présidents du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

## **XI ter- PLU- Lancement de la procédure de Révision Simplifiée pour la création d'équipements publics**

### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Mr GARENNE.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'ouverture des zones constructibles et la création de nouvelles zones d'urbanisation future, précédemment évoquées ne peuvent pas être envisagées sans qu'une réflexion sur les équipements publics soit engagée. Les besoins s'accroissant, il est impératif de prévoir dès maintenant les équipements qui devront les satisfaire au mieux.

C'est notamment le cas en matière scolaire. En effet, les équipements scolaires existant suffisent tout juste à satisfaire aux besoins des habitants actuels. Par conséquent, l'arrivée de nouvelles populations implique nécessairement la création d'un nouvel équipement scolaire (de type groupe scolaire, maternel et primaire).

Aussi, afin de ménager des réserves foncières qui permettront d'accueillir ce futur équipement, un emplacement réservé devra être inscrit sur le plan de zonage du P.L.U.

La création d'emplacements réservés pour la réalisation de constructions présentant un intérêt général, relève de la procédure de révision simplifiée dès lors qu'il n'est pas porté atteinte au PADD.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU, sur les emplacements réservés, l'extension des zones constructibles et dans un but de cohérence, il apparaît nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en menant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

*Madame LAMBERT trouve excessif de prévoir trois équipements scolaires. Monsieur GARENNE lui répond qu'il faut penser à l'avenir et précise que cette procédure peut durer dans le temps. Les révisions simplifiées ne doivent pas forcément se finir en même temps.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : décide de donner un avis favorable à la **mise en révision simplifiée** du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement scolaire.

**Article 2** : décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

**Article 3** : décide que la concertation sera mise œuvre selon les modalités définies ultérieurement par voie de délibération du conseil municipal

**Article 4** : décide que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU ;

**Article 5** : décide que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU ;

**Article 6** : décide qu'au terme des concertations, consultations et examen conjoint du projet, le conseil délibérera pour tirer le bilan des observations formulées ;

**Article 7** : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget 2011 ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et adressée aux présidents du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

## XII- PLU –Lancement de la procédure de révision globale

**VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Mr GARENNE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme arrivera d'ici quelques années à un stade où il ne correspondra plus aux exigences de l'aménagement de l'espace communal telles que définies actuellement. Il est par conséquent opportun de s'engager dès à présent dans une procédure de révision qui définira les nouveaux objectifs de développement de la commune en adéquation avec les préoccupations de développement durable qu'imposent les dernières mesures législatives.

Pour mémoire :

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

La réalisation de la déviation contournant l'agglomération d'Auneau par l'ouest, l'ouverture et l'extension de zones d'habitat et la définition de zones à vocation économique conduisent aujourd'hui à s'interroger sur le devenir des zones agricoles prises en « étau » entre cette nouvelle infrastructure et les zones urbaines et sur le devenir de celles situées en limite du plateau nord. C'est pour cette raison que la commune souhaite réviser son document existant.

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Afin de mener à bien l'ensemble de la réflexion sur la révision globale du PLU, il convient de faire appel à un cabinet d'études.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment ses articles L.123-6, L.123-13, L.300-2 et R.123-34,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : décide de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U. ;

**Article 3** : décide de demander au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune :

- D'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole).
- De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
- De lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

Ces modalités seront à déterminer par le conseil municipal par une délibération ultérieure.

A l'expiration de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU,

**Article 4** : autorise le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 3.

**Article 5** : associe conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques : Etat, régions, départements, organismes consulaires, transports urbains, qui en auraient fait la demande, à l'élaboration du P.L.U.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet à la demande du Préfet ou du maire (L.123-7).

Ces réunions auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- après que le préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article R. 121-1 du Code de l'urbanisme ;
- pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) aux personnes publiques associées citées plus haut,
- avant que le projet de P.L.U. ne soit arrêté par le Conseil municipal.

**Article 6** : autorise le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 aliéna 33, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 aliéna 3 ;

**Article 7** : demande, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme :

- de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du plan local d'urbanisme,
- que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme,

**Article 8** : donne autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision technique du plan local d'urbanisme ;

**Article 9** : sollicite de l'Etat, conformément au décret n° 83 - 1122 du 22.12.83, une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

**Article 10** : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 11 : soumet**, en application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire communal, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

\* \* \*

Conformément à l'article R. 123-24 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise au Préfet. En outre, elle sera notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes voisines ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées durant un mois et d'une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

*Mr le Maire précise qu'il sera nécessaire d'avoir un dialogue clair avec le monde agricole pour poursuivre la déviation sur la route d'ABLIS.*

*Monsieur STEFANI demande pourquoi la date de fin n'est pas mentionnée dans la délibération du Lancement de procédure de révision globale (Année 2011). Mr GARENNE répond qu'il n'est pas sur qu'elle soit finalisée en 2011 et même pour la fin du mandat.*

### **XIII- DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 B ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

#### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Madame LAMBERT.

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre des travaux de la première tranche du schéma directeur d'assainissement, rue du marché, la réfection de la voirie a été financée par le Conseil Général. En échange, il a été convenu que cette route serait reclassée dans la voirie communale.

*Mr le Maire précise que c'est logique que cette rue devienne communale compte tenu de la subvention que le département a attribué pour les travaux d'enfouissement.*

*Mr DUBOIS demande si il y a d'autres routes départementales, Mr le Maire répond que oui, environ 80%.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le courrier du Conseil Général du 21 octobre 2010 demandant l'acceptation du Conseil Municipal du principe de reclassement de la RD 19B

- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Article unique** : Approuve le reclassement dans la voirie communale de la route départementale 19B (du PR 0 + 200 au PR 0 +389, rue du Marché)

#### **XIV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>n° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2010/10/17 1	01/10/201 0	Circulation régulée et stationnement interdit Avenue de Paris- travaux déplacement coffret EDF	6
	2010/10/17 2	05/10/201 0	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	7
	2010/10/17 3	05/10/201 0	Circulation inversée Chemin des Pèlerins	8
	2010/0174	05/10/201 0	Occupation du domaine public- travaux France Télécom. 9 Rue Pasteur	9
	2010/10/17 5	07/10/201 0	Occupation du domaine public- déménagement au 13 Rue de Chartres	10
	2010/10/17 6	07/10/201 0	Occupation du domaine public- travaux d'égagement au 50 Rue des Floralies	11
	2010/10/17 6bis	08/10/201 0	Stationnement interdit de l'angle des Rues Jules Ferry/Châteaudun jusqu'au n° 9 de la Rue Jules Ferry	12
	2010/01017 7	14/10/201 0	Occupation du domaine public- déménagement et emménagement du 27 Rue Pasteur au 13 Rue de Chartres	13
	2010/10/17 8	20/10/201 0	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- réfection du parking	14
	2010/10/17 9	20/10/201 0	Circulation alternée Rue de la Résistance- travaux de branchement électrique au numéro 56	15
	2010/10/18 0	20/10/201 0	Circulation régulée- Défilé du 11 Novembre	16
	2010/10/18 1	20/10/201 0	Circulation et stationnement interdit Place du Marché- nouveaux horaires marché hebdomadaire	17
	2010/10/18 2	22/10/201 0	Occupation du domaine public- travaux bâtiment communautaire Rue Aristide Briand	18
	2010/10/18 4	22/10/201 0	Circulation interdite sur la RD 19- travaux de branchement eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable	19
	2010/10/18 5	25/10/201 0	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	20
	2010/10/18 6	28/10/201 0	Attribution marché maintenant chauffage bâtiments communaux	21
	2010/10/18 7	29/10/201 0	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	22

## XV- QUESTIONS DIVERSES

*Mr le Maire informe de la démission de Mr ANGELLIER – Mme LAMBERT lit le courrier reçu de ce dernier. Mr le Maire précise qu'un courrier a été envoyé au suivant de la liste « Vivre mieux à AUNEAU » et qu'à ce jour nous n'avons pas eu de réponse. Mr DUBOIS pense que cette personne a déménagé.*

*Mme LAMBERT lit un courrier reçu du Réseau Ferré de France précisant les travaux de régénération entre Châteaudun et Dourdan réalisés et à venir :*

*-Section Bonneval et Auneau : travaux déjà réalisés durant l'été 2009.*

*-Section Voves et Auneau : travaux déjà réalisés entre le 12 juillet et le 27 août 2010.*

*-Section Dourdan/Auneau et Bonneval/Châteaudun : les travaux seront réalisés entre la mi-juillet à fin septembre 2011.*

*Mme LAMBERT lit un courrier de l'HARMONIE dans lequel Mr BREGEARD, les Musiciens et les Membres du bureau remercient le personnel de l'espace Dagrón ainsi que Mr SEFRIN pour leur aide apportée pour la réussite du concert de Ste Cécile.*

*Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 décembre 2010.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.*

Le Secrétaire de séance,  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA